

L'AVENTURE D'UNE POMPE A FEU - 1823-1824 -

A Monsieur Ulrich Schenk artiste mécanicien à Berne

Du Lieu ce 16e 7bre 1823
(ACL D1)

Monsieur!

En réponse à l'honneur de votre Lettre en date du 4e 7bre courant, j'ai celui de vous dire, que la Municipalité de cette commune prenant en considération les raisons que vous lui avés alléguées dans une précédente lettre, vous donne la commission de fabriquer pour son compte, une bonne pompe à feu, côtée sur votre devis au prix de septante cinq Louis; Ladite pompe devra comme vous le dites être rendue à vos fraix, à Avanches au plus tard dans le courant d'avril prochain; jettera l'Eau à Cent pieds de distance, et donnera deux pots d'Eau par coup, de plus elle sera accompagnée de tous les accessoires en tuyaux de peau et de fil que vous jugerés nécessaires pour son service et notamment de Dix-huit pieds de tuyaux aspirans.

... s'il désireroit que l'Intéret qu'elle devra vous payer pendant trois ans pour Vingt Louis, put être au 4 pour % si vous pouvés faire ce rabais, elle en sera reconnoissante. Elle ne doute pas du reste que d'après la connoissance qu'elle a acquise de vos talents distingués, et de votre probité, vous ne fassiés tous vos Efforts, pour mériter l'approbation du public, qui vous a donnés une confiance qu'il croit méritée. Vous voudrés bien s'il vous plait donner un avis pour l'Epoque précise où la dite pompe pourra être reçue à Avenches, et ensuite examinée dans tous ses détails par des Experts entendûs dans ce genre d'observation.

Veullés aussi ajoutér par écrit toutes les instructions que vous jugerés convenables pour le maniement et la conservation de cette pompe à feu.

Agréés Monsieur l'assurance de mon entier dévouement, et ma parfaite considération.

Signé à l'original. ... J: Jaques Pastr.

Nous soussignés syndic & secretaire municipal de cette commune agissant au nom de la Municipalité, avons prié Monsieur notre Pasteur d'écrire la présente Lettre, Et nous déclarons que ce qu'elle contient est conforme à la délibération qui a été prise pour l'Etablissement d'une pompe à feu, nous désirons en outre, que la visite de cette pompe soit faite à Yverdon ainsi que vous l'avés énoncé, et nous vous prions de l'accompagner jusques à cette ville, où des délégués de notre Municipalité iront la recevoir.

Sont signés. Pre M. Meylan Syndic L. Bonnard sre. /.

* * *

Du 25e Avril 1824 (ACL A 10)

(Lettre pour recevoir une pompe à feu).

La Municipalité assemblée, sous la présidence de Monsieur Pierre Samuel Cart premier Municipal.

Teneur d'une Lettre dont lecture a été faite.

Berne, le 18e avril 1824.

Monsieur Jaques Pasteur au Lieu.

Conduisant le 28me courant, une pompe à Servion, j'en profite de cette circonstance pour vous amener celle destinée pour votre Commune, En conséquence, je vous prie de bien vouloir faire ordonner que les chevaux pour l'a conduire soient rendûs le 28e à midy à Avenches.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très distinguée.

Signé. p.r Ulric Schenk cadet.

Sur quoi la Municipalité, considérant l'importance de l'objet, a délibéré, que deux députés étoient absolument utiles pour se rendre à Avanches, afin de recevoir la pompe à feu dont il est question, et la faire dès là conduire à Yverdon, pour d'après les Correspondances y être examinée, et faire tout le nécessaire, et ce que la prudence exigera dans cette occurrence.

De plus la Municipalité délibère, que puisque les chemins sont encore obstrués depuis Vauillon ici, cette pompe à feu restera audit Yverdon, jusqu'à ce que les dits chemins soient ouverts, et qu'on puisse l'envoyer chercher, pour arriver ici en droiture.

D'après ce que devant la Municipalité délègue Messieurs Philippe Piguët, et Abram Samuel Meylan municipaux, & Mr. le Boursier Bonard, pour qu'entre les trois ils s'entendent, afin que deux d'entr'eux s'achement demain du côté d'Avanches.

Rapport des délégués qui sont allés à Avenches recevoir une pompe à feu (ACL A 10).

Du 1er May 1824.

La Municipalité assemblée sous la présidence de Monsieur le Syndic Meylan.

Teneur d'un raport fait à la Municipalité, par Messieurs les députés Philippe Piguët et Ferdinand Bonard Municipaux, relatif à leur voyage à Avanches, pour recevoir une pompe à feu.

Les Sieurs Philippe Piguët municipal et Ferdinand Bonard Boursier font raport à la Municipalité de la Commune du Lieu, qu'ensuite de ce qui s'est passé devant elle le 25e avril 1824. Ils sont partis les deux le lendemain matin, étant allés coucher à Yverdon, que le mardi ils sont arrivés à Avanches, et le mécredy à deux heures après midy, le Sieur Ulrich Schenk de Berne est arrivé audit Avanches avec la pompe à feu destinée pour ladite Commune.

Que le même jour mécredy, nous eumes assés de peine à trouver des chevaux pour conduire cette pompe à Yverdon, & après marchandement Monsieur Blanchoux aubergiste à la Couronne nous promit les deux siens avec son domestique, et s'engagea d'arriver audit Yverdon pour le lendemain Jeudy, à sept heures du matin.

Ladite pompe arriva effectivement à neuf heures, le Sieur Schenk l'ayant accompagnée, nous avions à nôtre arrivée le premier jour à Yverdon, fait demander le Sieur Charles Reymond Instituteur aux Thuilleries de Grandson, pour pendant notre voyage à Avanches le prier de parler à quelqu'un d'entendû dans la partie, pour examiner cette pompe à son arrivée à Yverdon, et

accélérer ainsi notre retour, mais il n'avoit pû trouver personne qui voulut s'en mêler.

Ce fut à nôtre retour à Yverdon que nous aprimes que rien n'étoit préparé, sous sollicitames Messieurs Trachel Mécaniciens de nous être utiles, nous eumes d'abord un refus, ensuite pressant davantage, ils nous dirent qu'ils l'examineroient.

Cette pompe fut essayée assés longtems, ensuite démontée dans toutes ses parties, Messieurs Trachel l'examinèrent avec soins, et nous eumes une Entrevûe particulière avec eux.

Cette entrevûe nous fut d'abord pénible, parce qu'ils trouvoient quelques défauts, mais leur ayant demandé si ces défauts pouvoient l'a faire refuser, Ils répondirent que non; De sorte qu'il fallut l'accepter, on l'a fit remonter et mettre en Etat en la nettoyant on reconnut les articles qui devoient faire partie, & Monsieur le Ministre David Moyse Rochat eut la complaisance de fournir un Emplacement sous clef, où tout fut remisé.

Ensuite il falloit payer le maître, Le Boursier Bonard emprunta à Yverdon les Cinquante cinq Louis du premier payement, il s'agit de lui faire un titre pour les vingt Louis restans, & sa garantie pour la Solidité de la pièce, nous allames vers une couple de Notaires pour la stipulation, mais ils refusèrent, vû que nous n'avions point de procure sur Timbre &c.

Nous nous rendîmes à l'Etude de Monsieur le Greffier Correvon, qui pourtant stipula le convenant, car il n'y avoit rien précédemment que des Lettres encore vagues;

Nous livrâmes à Mr. Schenk les Cinquante Cinq Louis, nous lui fimes une obligation pour les vingt Louis restans Solidairement entre nous deux, nous avons fait mettre l'Intéret au 4. pr. %. mais il ne voulut nullement en entendre parler, il exigeoit le Cinq, et après bien des raisons et des pourparlers, il fut stipulé au quatre Et demi, pour trois ans de terme, le premier intérêt écherra donc le 29e avril 1825.

L'obligation porte quittance pour les 55 Louis, elle porte de plus dans ses détails la garantie du Sieur Schenk pour trois ans, que cette pompe à feu est solide et bonne, munie de toutes ses pièces, il promet de faire toutes les fournitures qui pourroient être nécessaires dans le détail, toutes (sous) peines de droit & cas d'availles réservés.

Ce n'est pas tout, il se présenta un autre inconvénient, le Sieur Schenk exigeoit que l'on paya son transport des Avanches à Yverdon, vû que la pompe avoit été reçue comme elle devoit l'être au premier endroit, il vouloit que l'on payasse sa dépense, et celle pour retourner à Avanches, & de plus environ six francs qu'il avoit payé aux ouvriers pour la faire jouer à Yverdon &c. Nous nous y refusâmes avec force, on se chamailla longtems, nous observâmes que nous n'en avions point d'ordre, les Spectateurss nous condamnaient, et le Sieur Schenk en resta qu'il écriroit pour faire ses réclamations, qu'on lui répondroit, & nous nous déchargeâmes ainsi; Seulement fut-il convenû que l'on payeroit Mr. Correvon.

Quelques autres petits détails se sont passés, trop longs à détailler. Nous avons fait ce qui étoit en nos foibles pouvoirs pour le bien de la Commune, mais nous avons été peiné en voyant que les Lettres Servant de convenant auroient dû être mieux

précisées & terminées, par un écrit en forme; Nous avons crû y suplérer par l'obligation & convenant notarial du 29e Courant.

Maintenant nous demandons à la Municipalité Si elle agrée nos démarches, & si la Commune s'en charge à nôtre décharge, ce qui nous espérons d'après notre raport détaillé lui sera facile. Du reste nous avons tout fait pour le bien, nôtre conscience nous en est un sûr garant. Lieu le 1er May 1824.

Surtout ce que devant, la Municipalité adhère la gestion de ses députés, et se charge au nom de la Commune de tous les engagements qu'ils ont contracté à ce sujet ./.

Nouvel emplacement pour loger la pompe à feu

24 IV 1825 (ACL A 10).

L'Emplacement que la Municipalité avoit désigné pour la pompe à feu, par son délibéré du 17e Juin 1824, ne lui a pas parû dans le moment actuel assés large pour sa construction. Elle a demandé le Sieur François Reymond du Lieu, qui a parû, auquel il a été Exposé, s'il ne seroit pas dans l'Intention de vendre de son terrain, qui joint l'emplacement de l'ancien tirage de cette commune, le dit Reymond n'a voulu adhérer aux propositions que la Municipalité lui a faites, et s'est refusé à vendre du terrain pour aiser la Commune dans cette entreprise.

Dans cet Etat de choses, La Municipalité a délibéré de nouveau, et provisoirement, de construire de bâtiment à côté de la tour de l'Eglise de dite Commune, du côté d'occident s'il est possible de l'y constuire, Elle en fera opérer l'Examen par une personne de l'art, afin de prendre une détermination définitive.